



Garanties du régime frais de santé CCN Missions Locales et PAIO

(IDCC 2190)



GARANTIES A EFFET DU 1 ^{ER} JANVIER 2021		
Les garanties exprimées incluent le remboursement de la sécurité sociale et dans la limite des frais réels.		
	SOCLE CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE	OPTION incluant les remboursements du régime socle conventionnel obligatoire
HOSPITALISATION (y compris en cas de maternité)		
Honoraires médicaux et chirurgicaux	DPTM : 200 % BR Non DPTM : 180 % BR	DPTM : 300 % BR Non DPTM : 200 % BR
Frais de séjour	100 % FR	100 % FR
Forfait hospitalier (y compris en service psychiatrique)	100 % FR sans limitation de durée	100 % FR sans limitation de durée
Chambre particulière (y compris en cas de maternité)	2 % PMSS / jour	3 % PMSS / jour
Lit d'accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans	1,5 % PMSS / jour	2 % PMSS / jour
Frais de transport du malade en véhicule sanitaire	100 % BR	100 % BR
SOINS COURANTS		
Consultations / visites : Généralistes	DPTM : 150 % BR Non DPTM : 130 % BR	DPTM : 250 % BR Non DPTM : 200 % BR
Consultations / visites : Spécialistes	DPTM : 200 % BR Non DPTM : 180 % BR	DPTM : 250 % BR Non DPTM : 200 % BR
Actes techniques médicaux	DPTM : 150 % BR Non DPTM : 130 % BR	DPTM : 250 % BR Non DPTM : 200 % BR
Analyses médicales, travaux de laboratoire	200 % BR	250 % BR
Radiologie, imagerie médicale	DPTM : 150 % BR Non DPTM : 130 % BR	DPTM : 250 % BR Non DPTM : 200 % BR
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes)	150 % BR	250 % BR
Autres prothèses remboursées SS (hors dentaire et aide auditive)	150 % BR	250 % BR
AIDES AUDITIVES (Période de renouvellement : un appareil tous les 4 ans/oreille)		
Aides auditives 100% Santé (Classe I)	100 % FR dans la limite des PLV	100 % FR dans la limite des PLV
Aides auditives hors 100% Santé (Classe II)	200 % BR et limité à 1700€ (y compris RSS) par appareil	250 % BR et limité à 1700€ (y compris RSS) par appareil
Accessoires et fournitures	200 % BR	250 % BR
PHARMACIE		
Médicaments remboursés SS (y compris vaccins remboursés SS)	100 % BR	100 % BR
Contraception non remboursée SS	-	70€ / an / bénéficiaire
Traitement des addictions non remboursé SS (tabagique, alcoolique)	-	50€ / an / bénéficiaire
OPTIQUE (*)		
Equipement (monture + 2 verres) 100% Santé (classe A)	100 % FR dans la limite des PLV	100 % FR dans la limite des PLV
Verres hors 100% Santé (classe B)	Cf. grille optique	Cf. grille optique
Monture hors 100% Santé (classe B)	100€	100€
Autres suppléments remboursés SS	100 % BR	100 % BR
Lentilles acceptées SS, refusées SS et jetables	3 % PMSS / an / bénéficiaire	5 % PMSS / an / bénéficiaire
Chirurgie de la myopie (par oeil)	15% PMSS (**)	15% PMSS
DENTAIRE		
Soins et prothèses dentaires - panier 100% Santé	100 % FR dans la limite des HLF	100 % FR dans la limite des HLF
Soins dentaires (y compris parodontologie remboursé SS)	180% BR (**)	250 % BR
Soins et prothèses dentaires - panier maîtrisé	250 % BR dans la limite des HLF	300 % BR dans la limite des HLF
Inlays / Onlays - panier maîtrisé	250% BR dans la limite des HLF (**)	300 % BR dans la limite des HLF
Soins et prothèses dentaires - panier libre	250 % BR	300 % BR
Inlays / Onlays - panier libre	250% BR (**)	300 % BR
Prothèses dentaires non remboursées SS	161,25€ / prothèse	268,75€ / prothèse
Orthodontie acceptée SS / semestre	280% BR (**)	330 % BR
Orthodontie refusée SS / semestre	200% BR reconstituée (**)	250 % BR reconstituée
Parodontologie non remboursé SS	100€ / an / bénéficiaire	200€ / an / bénéficiaire
Implants dentaires non remboursés SS	400€ / an / bénéficiaire (**)	600€ / an / bénéficiaire (**)
CURE THERMALE		
Cure thermale acceptée SS	10 % PMSS / an / bénéficiaire	15 % PMSS / an / bénéficiaire
FORFAIT MATERNITE (par enfant, doublé en cas de naissance gémellaire)		
Indemnité par enfant inscrit à la date de sa naissance ou de son adoption	5 % PMSS	15 % PMSS
MEDECINES COMPLEMENTAIRES		
OSTEOPATHIE - CHIROPRACTIE - ETIOPATHIE - ACUPUNCTURE - PSYCHOLOGUE (**)	1,5% PMSS / séance (**) limité à 4 séances / an	1,5% PMSS / séance limité à 4 séances / an
ACTES DE PREVENTION		
7 actes figurant dans la liste de la HAS	100 % BR	100 % BR

(*) Prise en charge limitée à un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L162-1 du code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.

(**) Amélioration au 1^{er} janvier 2021

Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (DPTM) : désigne les mécanismes de maîtrise des dépenses médicales prévus par les conventions nationales médicales mentionnées à l'article L.162-5 du Code de la sécurité sociale. Sont notamment visés les contrats d'accès aux soins (CAS), les Options Pratiques Tarifaires Maîtrisées (OPTAM - OPTAM-CO).

OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée ; OPTAM-CO : Option pratique tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens et obstétriciens ; BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale ; PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale ; TM : Ticket modérateur ; HAS : Haute Autorité de Santé ; HLF : honoraires limites de facturation ; PLV : Prix limites de vente ; FR : Frais réels ; SS : Sécurité sociale ; RSS : Remboursement de la Sécurité sociale

Grilles Optiques : Verres hors 100% Santé (Classe B)

Garanties y compris le remboursement de la Sécurité sociale (RSS) / verre (*)

	SOCLE CONVENTIONNEL OBLIGATOIRE	OPTION incluant les remboursements du régime socle conventionnel obligatoire
CYLINDRIQUES VERRES SIMPLE FOYER, SPHERIQUES		
Sphère de -6 à +6	1,9% PMSS	2,7% PMSS
Sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2,6% PMSS	3,4% PMSS
Sphère < -10 ou > +10	2,9% PMSS	4,0% PMSS
VERRES SIMPLE FOYER, SPHERO-CYLINDRIQUES		
Cylindre < +4, sphère de -6 à 0	2,2% PMSS	3,0% PMSS
Cylindre < +4, sphère positive et (sphère + cylindre) < +6	2,2% PMSS	3,0% PMSS
Cylindre < +4, sphère positive et (sphère + cylindre) > +6	3,2% PMSS	4,2% PMSS
Cylindre < +4, sphère < -6 ou > +6	2,7% PMSS	3,7% PMSS
Cylindre > +4, sphère de -6 à 0	3,2% PMSS	4,2% PMSS
Cylindre > +4, sphère positive et (sphère + cylindre) < +6	2,2% PMSS	3,0% PMSS
Cylindre > +4, sphère positive et (sphère + cylindre) > +6	3,2% PMSS	4,2% PMSS
Cylindre > +4, sphère < -6 ou > +6	3,5% PMSS	4,8% PMSS
VERRES MULTI-FOCAUX OU PROGRESSIFS SPHERIQUES		
Sphère de -4 à +4	4,0% PMSS	5,4% PMSS
Sphère < -4 ou > +4	4,5% PMSS	6,1% PMSS
VERRES MULTI-FOCAUX OU PROGRESSIFS SPHERO-CYLINDRIQUES VERRES		
Sphère de -8 à +8	5,0% PMSS	6,7% PMSS
Sphère < -8 ou > +8	5,4% PMSS	7,4% PMSS

(*) un équipement par période de deux ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue.
PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

Chorum Conseil, courtier en assurance et distributeur :

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€ - RCS Nanterre 833 426 851 – répertoire ORIAS 170 073 20
Siège social : 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF
 Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - (www.acpr.banque-france.fr) exerce son activité en application des dispositions de l'article L521-2 II 1°b - La liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information conseil. - Capital social détenu à hauteur de 97% par VYV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine – Tour Montparnasse – BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242 - **Réclamation :** CHORUM CONSEIL - Service Réclamation – 4-8 rue Gambetta – 92240 Malakoff - **Médiation :** le service de médiation Medicycs est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi via le site internet www.medicycs-consommation.fr ou par voie postale : MEDICYS - 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris.

Harmonie Mutuelle, assureur, gestionnaire et distributeur :

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, LEI n° 969500JLU5ZH89G4TD57.
 Siège social: 143, rue Blomet 75015 Paris.

MGEN Solutions :

SAS au capital de 1 000 000,00 €
 RCS Paris 805 290 103
 Courtier en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 14 007 239.
 Siège social : 7 square Max Hymans, 75015 PARIS Cedex

Taux de cotisations du régime frais de santé CCN Missions Locales et PAIO

(En % du PMSS - Plafond mensuel de la Sécurité sociale)

L'employeur doit souscrire au socle conventionnel obligatoire et il peut aussi choisir de renforcer les garanties par l'adhésion à l'option à titre obligatoire pour l'ensemble des salariés.

Le salarié a la possibilité d'améliorer sa garantie selon le choix fait par l'employeur.

Le régime prévoit également la possibilité de faire adhérer le conjoint non couvert de façon obligatoire.

Taux de cotisations à effet du 1^{er} janvier 2021

En % du PMSS

Régime Général	Isolé ⁽¹⁾	Famille ⁽²⁾ (salarié avec ayants droit affiliés à titre obligatoire)	Conjoint affilié à titre facultatif ⁽³⁾
Socle conventionnel obligatoire (en % PMSS*)	1,650%	3,080%	1,799%
Option facultative en complément de la cotisation du socle conventionnel obligatoire (en % PMSS*)	0,492%	0,772%	0,543%
Option obligatoire en complément de la cotisation du socle conventionnel obligatoire (en % PMSS*)	0,412%	0,645%	0,456%
Régime Alsace Moselle	Isolé ⁽¹⁾	Famille ⁽²⁾ (salarié avec ayants droit affiliés à titre obligatoire)	Conjoint affilié à titre facultatif ⁽³⁾
Socle conventionnel obligatoire (en % PMSS*)	1,020%	1,940%	1,110%
Option facultative en complément de la cotisation du socle conventionnel obligatoire (en % PMSS*)	0,500%	0,770%	0,560%
Option obligatoire en complément de la cotisation du socle conventionnel obligatoire (en % PMSS*)	0,420%	0,650%	0,470%

* PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale

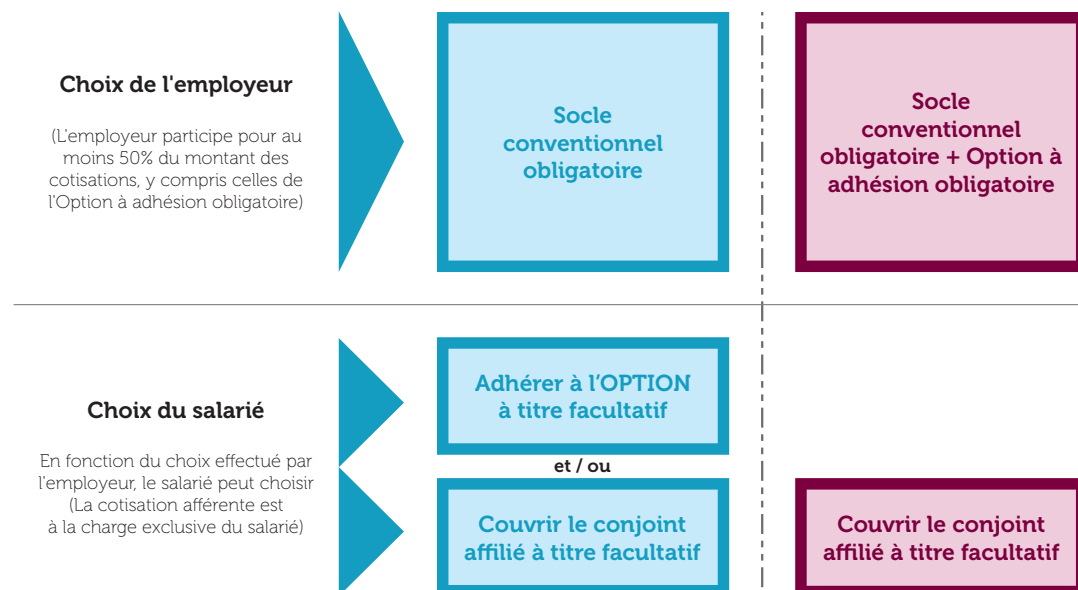
(1) Salarié «Isolé» : salarié célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps, sans enfant à charge

(2) Salarié «Famille» : salarié ayant de(s) enfant(s) à charge et/ou un conjoint (concubin ou pacsé) dont le revenu annuel brut est inférieur à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale

(3) Conjoint affilié à titre facultatif : conjoint (concubin ou pacsé) dont le revenu annuel brut est supérieur ou égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale

Plusieurs schémas d'adhésion sont possibles selon les besoins de l'employeur et des salariés :

1. En tant qu'employeur vous choisissez le niveau de garanties du contrat collectif obligatoire que vous souhaitez mettre en place. Les salariés seront couverts seul, ou avec leur enfant ainsi que le conjoint (concubin ou pacsé) dont le revenu annuel brut est inférieur à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale.
2. En fonction du choix retenu par l'employeur, chaque salarié a la possibilité d'améliorer ses garanties et d'étendre sa couverture frais de santé à ses ayants droit dans le cadre d'une couverture facultative. La cotisation afférente est à la charge exclusive du salarié.



Chorum Conseil, courtier en assurance et distributeur :

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€ - RCS Nanterre 833 426 851 – répertoire ORIAS 170 073 20
Siège social : 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - (www.acpr.banque-france.fr) exerce son activité en application des dispositions de l'article L521-2 II 1°b - La liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information conseil. - Capital social détenu à hauteur de 97% par VYV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine – Tour Montparnasse – BP 25 – 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242 - Réclamation : CHORUM CONSEIL - Service Réclamation – 4-8 rue Gambetta – 92240 Malakoff - Médiation : le service de médiation Medicycs est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Il peut être saisi via le site internet www.medicycs-consommation.fr ou par voie postale : MEDICYCS - 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris.

Harmonie Mutuelle, assureur, gestionnaire et distributeur :

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473, LEI n° 969500JLU5ZH89G4TD57.
Siège social : 143, rue Blomet 75015 Paris.

MGEN Solutions :

SAS au capital de 1 000 000,00 €
RCS Paris 805 290 103
Courtier en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 14 007 239.
Siège social : 7 square Max Hymans, 75015 PARIS Cedex